



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_113

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS —  
FIXATION DE TARIFS DE VENTE DE PRODUITS BOUTIQUE**

Vu la décision n°2017/066 en date du 10 mars 2017 par laquelle la Communauté d'Agglomération a notamment créé la régie d'avances et de recettes de Labanque,

Vu la délibération n°2019/CC042 du 3 avril 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification des modalités de détermination de prix produits et prestations vendus à la boutique de Labanque,

Considérant que dans le cadre de l'exposition Kijno de 2024, Labanque souhaite procéder à la commercialisation de nouveaux produits et qu'il convient d'en fixer le prix de vente et les taxes applicables comme suit :

- Catalogue d'exposition Kijno – La grande utopie : 35 euros nets de taxes
- Affiche sérigraphiée par l'atelier Kencre : 30 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de fixer les modalités d'application des tarifs promotionnels pratiqués lors de manifestations ou d'actions de communication, dans les équipements culturels et sportifs.

**Le Président,**

**DECIDE** de fixer le prix de vente net de taxes de nouveaux produits vendus à la boutique de Labanque, comme suit :

- Catalogue d'exposition Kijno – La grande utopie : 35 euros nets de taxes
- Affiche sérigraphiée par l'atelier Kencre : 30 euros nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20.FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **21.FEV. 2024**

Et de la publication le : **21.FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**